

**COMITÉ TECHNIQUE DU RÉSEAU**

**INDICIATION ADMINISTRATIVE**

**18 OCTOBRE 2022**

**FICHE**

**PRÉSENTATION DES PROJETS DE DÉCRET ET  
D'ARRÊTÉS PERMETTANT LE DÉPLOIEMENT DE  
FONCTIONS ADMINISTRATIVES INDICIEES À LA  
DGFIP**

Les deux projets de décret présentés au CTR tendent à rénover les dispositions du décret n°2006-814 du 7 juillet 2006 qui organisent la gestion du statut d'emplois des chefs de services comptables de la DGFIP.

Les propositions d'évolutions concernent :

- des dispositions communes (I.) ;
- des dispositions propres à la DGFIP dans le contexte de déploiement du nouveau réseau des finances publiques (II.) ;

D'autres dispositions sont par ailleurs spécifiques à la DGDDI.

**I. Les propositions de modifications des dispositions communes aux deux directions générales.**

Les trois propositions portent sur :

- la fréquence du cycle de révision du classement des postes comptables, portée de 5 à 6 ans ;
- la durée maximale de détachement dans un même emploi, qu'il est proposé de limiter à 6 ans, à l'instar du droit commun du détachement dans les emplois de direction dans la fonction publique de l'Etat ;
- la clarification de la dénomination de l'emploi, selon que l'intéressé exerce des fonctions comptables, administratives ou de surveillance s'agissant de la DGDDI : il est proposé de conserver la dénomination des chefs de service comptables pour la seule filière comptable (CSC). Sont créés parallèlement les dénominations de chef de service administratif pour la sphère administrative (CSA) et de chef de service de surveillance pour les fonctions spécifiques à cette branche d'activité en douane (CSSU).

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser les décrets d'échelonnement indiciaires des chefs de services comptables par un décret commun portant sur les chefs de service comptable, administratif et de surveillance.

**II. Les adaptations nécessaires dans le contexte de transformations du réseau de la direction générale des finances publiques.**

Le déploiement du Nouveau Réseau de Proximité (NRP), en voie d'achèvement, se traduit par une profonde transformation de l'organisation du réseau de la direction générale des

finances publiques, afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité et la proximité du service rendu. Il s'accompagne notamment de :

- la mise en place de fonctions d'expertise, notamment auprès des collectivités locales, (conseillers aux décideurs locaux) ;
- la création de services relocalisés sur un champ de missions très variées et à enjeux ne relevant pas, pour la majorité d'entre eux, de la sphère comptable (services d'appui à la publicité foncière, centres de contact, pôles nationaux de soutien au réseau, pôles de contrôle...);
- la diminution de près de moitié des postes comptables, avec une plus forte concentration des enjeux.

Au final, si le réseau comptable demeure naturellement au cœur des enjeux métiers de la DGFIP, son resserrement, parallèlement à l'émergence de nouvelles fonctions administratives à fort enjeu, ne justifie plus la concentration de près de 90 % des emplois dits « indicés » sur des responsabilités comptables.

La GPEEC 2020-2024 prévoit ainsi le redéploiement d'une partie de ces emplois comptables vers la sphère administrative. Ce rééquilibrage s'inscrit dans une approche dynamique de la gestion des carrières et des compétences, qui permettra de valoriser les fonctions administratives et leur attractivité pour les cadres intéressés par l'exercice de ces métiers. L'ensemble des emplois de ce statut d'emploi seront systématiquement pourvus au choix, en raison des enjeux qui s'y rattachent.

Les modifications des décrets précités permettront ainsi d'étendre ce statut d'emploi à des fonctions administratives à enjeux, à la fois en volume (passage de 150 emplois administratifs à 420 en 2023) et en gamme de grades concernés (AFiP, AFIPA, IP, IDIV HC notamment), par redéploiement d'emplois comptables existants.

L'adaptation du statut d'emploi de chef de service comptable permettra ainsi :

- d'élargir le périmètre des bénéficiaires des emplois administratifs relevant de ce statut d'emploi (inspecteurs principaux, divisionnaires hors classe, attachés d'administration hors classe et attachés principaux d'administration exerçant au sein des ministères financiers), tout en préservant la cohérence entre les fonctions exercées, le grade détenu et le niveau de détachement sous statut d'emploi ;
- d'abaisser les échelons requis pour accéder à certains postes afin d'élargir le vivier des emplois de CSA à des cadres plus jeunes dans la carrière.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale de 957 emplois en cible, se traduisant ainsi par l'élargissement des conditions d'éligibilité aux emplois administratifs et le repyramidage des postes comptables.